

**Arrêté Municipal N° 2025.153**

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION-POUR LE REMPLACEMENT DES BORNES -rue Camille Vielfaure et le Pont des Récollets

Le Maire de la Commune de Largentière ;

- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu l'ordonnance n°58-1216 du 11 décembre 1958, relative à la police de la circulation routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- Vu la demande en date du 03 Juillet 2025 par la société Azur Ferronnerie Design Automatique, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public afin de pouvoir procéder au remplacement des bornes.
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023.018 en date du 27 février 2023, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour travaux,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la nécessité des réglementer la circulation et le stationnement pour le remplacement des bornes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société Azur Ferronnerie design Automatique, 873 Avenue de Violesi 13320 Bouc Bel Air, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public, afin de pouvoir effectuer le remplacement des bornes, rue Camille Vielfaure et le Pont des Récollets.

Le stationnement et la circulation seront interdits rue Camille Vielfaure et sur le Pont des Récollets.

Le Mardi 08 juillet 14h00 à 18h00,
Le mercredi 09 Juillet 2025 de 8h00 à 18h00,
Le Jeudi 10 Juillet 2025 de 8h00 à 18h00,
Et le Vendredi 11 Juillet 2025 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Toute infraction au code de la route, en particulier aux règles de stationnement et aux dispositions du présent arrêté, peuvent entraîner une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions de nature à assurer et garantir la protection des piétons et des usagers et à limiter toutes les nuisances, sonores, poussières...

L'accès des riverains à leurs habitations ou annexes ainsi que la circulation des piétons seront maintenus en permanence dans les deux sens et dans de parfaites conditions de sécurité.

ARTICLE 4 : Les lieux, sauf observation du pétitionnaire, préalablement à l'ouverture de son chantier, sont réputés être en parfait état. Le pétitionnaire s'assurera de la parfaite remise en état du site à l'issue des travaux. Il est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre de la signalisation qu'il aura mise en place. Il est informé que sa responsabilité sera recherchée et est susceptible d'être engagée en cas d'incident ou d'accident lié directement ou indirectement aux travaux engagés ou au dispositif mis en place.

Article 5 : Le numéro de la personne à prévenir en cas de besoin : 06.70.70.88.08

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Largentière,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Largentière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Largentière,
La société Azur Ferronnerie Design Automatismes
Au service postal de Largentière.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Largentière, le 03 Juillet 2025

Le Maire.



Jean Roger, DURAND.